

**VILLE DE SULLY-sur-LOIRE**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 15 JUIN 2020 à 20 h 00**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### CONVOCATION du 9 juin 2020

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-----

### REUNION du 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire.

#### Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE J, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes MAUGUEN, PERRIERE, LEVEILLE E, MORISSEAU, PRUNEAU, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à Mme DION)  
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)

-----

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 29 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

♦ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 40 du 10 avril 2014 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40 en date du 10 avril 2014,

Vu la délibération n° 128 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017, portant modification de la délibération du 10 avril 2014,

Entendu le rapport de M. le Maire relatif aux décisions qui ont été prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n°14/2020 en date du 27 janvier 2020, n° 15/2020 en date du 27 janvier 2020, n° 16/2020 en date du 3 février 2020, n° 17/2020 en date du 21 février 2020, n° 18/2020 en date du 3 mars 2020, n° 19/2020 en date du 3 mars 2020, n° 20/2020 en date du 4 mars 2020, n° 21/2020 en date du 4 mars 2020, n° 22/2020 en date du 28 avril 2020, n° 23/2020 en date du 30 avril 2020, n° 24/2020 en date du 19 mai 2020, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n°14/2020 :**

Considérant la nécessité pour la commune de faire intervenir la Croix Rouge Française afin de venir en aide aux personnes en situation de précarité,

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la Croix Rouge Française – 69 bis rue des Anguignis – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, une convention d'intervention du Carré Rouge Mobile sur la commune de Sully-sur-Loire.

**Article 2** : La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** : Pour le fonctionnement de son action, la Croix Rouge Française demande une subvention annuelle à la commune de 400 €.

**Article 4** : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 15/2020 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec le Collège Maximilien de Sully et le Comité de Jumelage Sully-Bradford, une convention de partenariat pour une action des cours d'anglais pour adultes pour l'utilisation des locaux scolaires 2 fois par semaine pendant les périodes scolaires.

**Article 2** : La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

♦ **Décision n° 16/2020 :**

Considérant que dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement contribue depuis plusieurs années à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales et d'autres services communaux et intercommunaux en uniforme par le financement d'équipements spécifiques,

**Article 1<sup>er</sup>** : de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPD pour l'acquisition de 3 gilets pare-balles pour le service de la Police Municipale.

**Article 2** : de solliciter une subvention de 750 € au titre du FIPD.

**Article 3** : le coût prévisionnel est de 1 473,54 € HT.

♦ **Décision n° 17/2020 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société CENTAURE SYSTEMS, ZI n° 1 – 62290 NOEUX LES NIMES, un contrat de maintenance de matériel électronique de communication à compter du 29 avril 2020 au 28 avril 2021.

**Article 2** : le montant de ce contrat est de 2 965,74 € HT soit 3 558,89 € TTC.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 18/2020 :**

Vu la demande de l'INFREP (Institut National de Formation de la Ligue de l'Enseignement),

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Région Centre accompagne les demandeurs d'emplois de la commune de Sully-sur-Loire et de ses alentours,

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec l'INFREP une convention de mise à disposition d'une salle de cours située au rez-de-chaussée 11 rue du Coq et jardinet attenant ainsi que la salle située au 1<sup>er</sup> étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

**Article 2** : la présente convention est consentie à compter du 5 octobre 2020 jusqu'au 21 décembre 2020.

**Article 3** : le loyer mensuel s'élèvera à 350 € payable à terme échu toutes charges pour fluides ou abonnements et internet inclus.

**Article 4** : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget

♦ **Décision n° 19/2020 :**

Considérant que dans le cadre de l'Appel à Projets 2020 de la Politique de la Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire, le projet déposé par EMERGENCE Formation « Français Alphabétisation, comprendre pour accéder aux droits et à l'autonomie », a été validé en Comité de Pilotage du 11 février 2020,

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec l'organisme EMERGENCE Formation Sarl, sis 36 Quai Châtelet – 45000 ORLEANS, une convention de mise à disposition d'une salle de cours située au rez-de-chaussée 11 rue du Coq et le jardinet attenant.

**Article 2** : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 27 janvier 2020 au 31 décembre 2020, tous les lundis de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h45 et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00, hors période scolaire.

♦ **Décision n° 20/2020 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2020 sur l'IPBX Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : le montant de ce contrat est de 1 737,00 € HT soit 2 084,40 € TTC.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 21/2020 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2020, Liaisons WIFI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : le montant de ce contrat est de 5 647,00 € HT, soit 6 776,40 € TTC.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 22/2020 :**

Considérant que le projet de reconstruction de l'école primaire JM Blanchard est un enjeu essentiel pour l'avenir du quartier.

Considérant que ce projet a été présenté pour la DSIL 2019, sans succès.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 419 720,00 € TTC.

Vu la délibération du 25 avril 2019 adoptant le projet de reconstruction de l'école primaire du Hameau,

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	3 361 000	4 033 200	DSIL	800 000	800 000
Maîtrise d'œuvre	322 100	386 520	Région		
			Département		
			Autres		
			AUTOFINANCEMENT	2 883 100	3 619 720
Total	3 683 100	4 419 720	Total	3 683 100	4 419 720

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de 800 000 € au titre de la DSIL 2020.

♦ **Décision n° 23/2020 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2020, Vidéo-Protection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : le montant de ce contrat est de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat seront inscrits à l'article 6156 « Maintenance » du BP 2020.

♦ **Décision n° 24/2020 en date du 19 mai 2020 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec les sociétés suivantes un marché de travaux pour l'aménagement partiel d'un bâtiment en « Maison des Jeunes » :

Lot n° 1 : Gros Œuvre – Carrelage – Enduit  
Société MALARD – 27 -33 route de Sandillon  
45560 SAINT DENIS EN VAL

Lot n° 2 : Charpente bois – Couverture  
SAS Malet- Couverture  
Rue de l'Innovation  
45270 OUZOUER sous BELLEGARDE

Lot n° 3 : Menuiserie extérieure aluminium – Menuiseries  
intérieurs Bois  
Menuiserie TAVERNIER  
Za chemin des Ecorces  
45230 CHATILLON COLIGNY

Lot n° 4 : Doublage – Cloisons – Faux plafonds  
SAS COELHO Manuel  
318 route d'Olivet  
45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Lot n° 5 : Electricité – VMC  
Société IRALI et Fils  
29 place de l'Eglise  
45510 TIGY

Lot n° 6 : Plomberie – Chauffage  
Société UTB  
14 rue Pierre Nobel  
45700 VILLEMANDEUR

Lot n° 7 : Peinture – Revêtements muraux  
Sal KUFIT  
77 rue Gambetta  
45120 CHALETTE SUR LOING

**Article 2 :** Le montant de ce marché se décompose de la façon  
suivante :

✂ Lot 1 : 48 500,00 € HT soit 58 200,00 € TTC

✂ Lot 2 : 14 504,12 € HT soit 17 404,94 € TTC

✂ Lot 3 : 22 646,65 € HT soit 27 175,98 € TTC

✂ Lot 4 : 16 096,86 € HT soit 19 316,23 € TTC

✂ Lot 5 : 12 750,15 € HT soit 15 300,18 € TTC

✂ Lot 6 : 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC

✂ Lot 7 : 5 938,24 € HT soit 7 125,89 € TTC

**Article 3 :** les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront  
inscrits à l'opération 362 « Maison des Jeunes » du BP  
2020.

*Concernant la décision n° 22/2020, M. COUSIN demande ce qui est de  
nouveau par rapport à 2019 sur ce dossier et souhaite avoir des précisions  
sur le montant de 4 419 720 € pour un projet qui n'a pas été vu.*

*M. le Maire répond que deux entreprises ont été rencontrées et qu'il  
réunira les conseillers en commission générale à ce sujet.*

*Concernant la décision n° 24/2020, M. COUSIN demande comment va  
s'articuler le bâtiment de la MJC autour de la vie associative.*

*M. le Maire répond qu'il restera une partie du bâtiment et qu'il expliquera plus tard le projet qui s'y adossera.*

*M. le Maire explique que ce projet a pris du retard à cause du délai de traitement des demandes de subventions déposées auprès du Département.*

*Mme MOUNIER demande pourquoi aucune entreprise de Sully n'a été retenue.*

*M. DAIMAY répond qu'aucune entreprise Sullyloise n'a répondu à l'appel d'offres.*

#### **◆ Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu en conséquence de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 5 684 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton,

Considérant que 3 conseillers municipaux ont reçu les délégations du Maire :

- Mme LEVEILLE Edwige en matière de gestion des marchés et en matière culturelle.
- Mme MORISSEAU Catherine en matière de cantine scolaire et en matière de recherche de financements.
- M. SOLHEID Patrick en matière de relations avec les associations sportives.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, et après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

#### **↳ DECIDE**

- qu'à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 susvisé, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027

- 1<sup>er</sup> adjoint : 20,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 20,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 20,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027



- 4<sup>ème</sup> adjoint : 20,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 20,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 20,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 20,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027
- 8<sup>ème</sup> adjoint : 20,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027
- Les Conseillers Municipaux Délégués : 5,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027
- que les indemnités susmentionnées seront majorées de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton.
- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date des délégations du Maire.

**◆ Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**↳ DECIDE**

- de charger M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10% des dépenses réelles de fonctionnement ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations déjà validées par le Conseil Municipal ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations validées par le Conseil Municipal ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**En outre conformément à l'article L2122-23, le Maire a la possibilité de charger un ou plusieurs adjoints, dans les conditions fixées aux articles L2122-17 et 18 du Code général des collectivités territoriales, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation conformément à l'article L2122-22.**

#### ◆ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que suit en annexe,

Puis il dépose sur le bureau le projet du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE**

d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## ♦ Autorisation d'absence et crédits d'heures permettant aux élus municipaux de concilier leur mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle

M. le Maire expose que des garanties sont accordées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants) aux membres du Conseil Municipal dans l'exercice de leur mandat.

Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu, qu'il soit salarié sous contrat de droit privé ou agent public, de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

- Les autorisations d'absence, définies par les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2 du CGCT, sont prévues pour permettre aux membres du Conseil Municipal de se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du Conseil Municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune (syndicats, Communauté de Communes, Société d'Economie Mixte...),

Les Maires, les Adjoints et les Conseillers Municipaux en bénéficient.

L'employeur (public ou privé) est tenu de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à ces réunions et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance.

- Indépendant des autorisations d'absences, le crédit d'heures, défini par les articles L2123-2 et R2123-3 et suivants du CGCT, permet quant à lui, aux maires, aux adjoints et, dans les communes de 3500 habitants au moins, aux conseillers municipaux de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Il est toutefois, comme les autorisations d'absence, assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Il est de 122h30 pour le Maire, 70h00 pour un adjoint et 10h30 pour un conseiller délégué.

En outre, en vertu des articles L2123-4 et R2123-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures qui ne peut dépasser 30% par élu, afin d'accorder aux élus exerçant une activité professionnelle une plus grande disponibilité pour l'exercice de leur mandat.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer leur employeur par écrit, trois jours au moins avant leur absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures leur restant à prendre au titre du trimestre en cours.

Conformément aux dispositions des articles L2123-5, R2123-9 et R2123-10 du CGCT, le montant maximum du temps d'absence (autorisation d'absence et crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

#### **↳ DECIDE**

- d'acter la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des autorisations d'absence et des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité,
- de voter, en application des articles L2123-4 et R2123-8 du Code général des collectivités territoriales, une majoration de 30% par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal.

#### **◆ Modification du tableau des effectifs – Engagement d'un collaborateur de cabinet**

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 modifié du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005,

Considérant l'élection du Maire et des adjoints le 25 mai 2020, et qu'il convient à ce titre de poursuivre des actions de communication de la ville en améliorant l'information de ses habitants,

Considérant que le précédent contrat de collaborateur est arrivé à son terme le 31 mars 2020,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

#### **↳ DECIDE**

- de créer un poste de collaborateur de cabinet conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'engagement d'un collaborateur de cabinet,

- que conformément aux décrets susvisés le montant des crédits nécessaires sera déterminé de façon à ce que la rémunération de l'éventuel collaborateur de cabinet du Maire ne puisse excéder les plafonds déterminés règlementairement.

- que ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire au Budget Primitif de chaque exercice.

#### ◆ Désignation des délégués communaux aux Etablissements Publics et aux Associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales de mars 2020,

Considérant que cette élection implique des modifications dans la désignation des délégués municipaux et dans la composition des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

#### ↳ DECIDE

- de modifier la délibération n° 41 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation des délégués municipaux comme suit :

#### SIVU Sully-Saint Père :

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du SIVU Sully-Saint Père, par 4 membres, soit 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du SIVU :

#### Candidats titulaires :

M. RIGLET  
Mme AMELIN

#### Candidats suppléants :

M. DAIMAY  
M. SOLHEID

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

M. RIGLET  
Mme AMELIN

**Suppléants :**

M. DAIMAY  
M. SOLHEID

**Comité Nationale d'Action Sociale :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du CNAS, par 1 membre, soit 1 titulaire :

**Candidat titulaire :**

M. CHERREAU

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaire :**

M. CHERREAU

**Conseil d'Administration du Collège :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège par 4 membres, soit 2 titulaires et 2 suppléants :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration du Collège.

**Candidats titulaires :**

M. RIGLET  
Mme PERRONNET

**Candidats suppléants :**

Mme MORISSEAU  
Mme LEVEILLE J

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

M. RIGLET  
Mme PERRONNET

**Suppléants :**

Mme MORISSEAU  
Mme LEVEILLE J

**Conseil d'écoles :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Conseil d'Ecoles, par 2 membres, soit 2 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Conseil d'Ecoles.

**Candidats titulaires :**

Mme PERRONNET  
Mme LEVEILLE J

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

Mme PERRONNET  
Mme LEVEILLE J

**Ecole Jeanne d'Arc :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de l'Ecole Jeanne d'Arc, par 1 membre, soit 1 titulaire :

**Candidat titulaire :**

Mme PERRONNET

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaire :**

Mme PERRONNET

**CFA Est du Loiret :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du CFA Est Loiret, par 2 membres, soit 1 titulaire, 1 suppléant.

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du CFA Est Loiret :

**Candidat titulaire :**

Mme MORISSEAU

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaire :**

Mme MORISSEAU

**Candidat suppléant :**

Mme PERRONNET

**Suppléant :**

Mme PERRONNET

**Commission Locale de l'Eau :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau, par 2 membres, soit 1 titulaire, 1 suppléant.

**Candidat titulaire :**

Mme AMELIN

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaire :**

Mme AMELIN

**Candidat suppléant :**

M. DAIMAY

**Suppléant :**

M. DAIMAY



### Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Sully-sur-Loire :

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Sully-sur-Loire, par 3 membres, soit 2 titulaires et 1 suppléant :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Sully-sur-Loire :

Candidat titulaires :

M. RIGLET  
M. CHERREAU

Candidat Suppléant :

Mme LEVEILLE J

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. RIGLET  
M. CHERREAU

Suppléant :

Mme LEVEILLE J

### Conseil d'administration de l'hôpital de Gien :

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Gien, par 2 membres, soit 1 titulaire, 1 suppléant :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Gien :

Candidat titulaire :

M. CHERREAU

Candidat Suppléant :

Mme LEVEILLE J

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaire :

M. CHERREAU

Suppléant :

Mme LEVEILLE J

### PETR :

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du PETR, par 2 membres, soit 1 titulaire, 1 suppléant :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du PETR :

Candidat titulaire :

Mme LEVEILLE J

Candidat suppléant :

Mme MORISSEAU

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaire :

Mme LEVEILLE J

Suppléant :

Mme MORISSEAU

**SICTOM :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du SICTOM, par 1 membre, soit 1 titulaire :

Candidat titulaire :

M. DAIMAY

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaire :**

M. DAIMAY

**Etablissement Public Loire :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de l'Etablissement Public Loire, par 2 membres, soit 1 titulaire, 1 suppléant :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de l'Etablissement Public Loire :

Candidat titulaire :

Mme AMELIN

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaire :**

Mme AMELIN

Candidat Suppléant :

M. LAURENT

**Suppléant :**

M. LAURENT

**Comité des Fêtes :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Comité des Fêtes, par 3 membres, soit 3 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Comité des Fêtes :

Candidats titulaires :

Mme LEVEILLE J

M. BELHADJ

Mme DION

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

Mme LEVEILLE J

M. BELHADJ

Mme DION

### **Comité de la Fête de la SANGE :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Comité de la Fête de la Sange, par 3 membres, soit 3 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Comité de la Fête de la Sange :

#### **Candidats titulaires :**

M. HELAINE  
M. SOLHEID  
M. SANCLEMENTE

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

M. HELAINE  
M. SOLHEID  
M. SANCLEMENTE

### **CSMS :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du CSMS par 1 membre, soit 1 titulaire :

#### **Candidat titulaire :**

M. SOLHEID

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaire :**

M. SOLHEID

### **Association de Soins à Domicile (SSIAD) :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de l'Association de Soins à Domicile, par 1 membre, soit 1 titulaire :

#### **Candidat titulaire :**

M. CHERREAU

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaire :**

M. CHERREAU

### **Centre d'Animations et de Loisirs (CAL):**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du CAL, par 3 membres, soit 3 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du CAL :

#### **Candidats titulaires :**

Mme PERRONNET  
Mme DION  
M. HELAINE

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

Mme PERRONNET  
Mme DION  
M. HELAINE

### **Jumelage Sully-Bradford:**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Jumelage Sully-Bradford, par 2 membres, soit 2 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Jumelage Sully Bradford :

#### **Candidats titulaires :**

Mme PERRONNET  
Mme BADOUX

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

Mme PERRONNET  
Mme BADOUX

### **Jumelage Sully-Béthune:**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Jumelage Sully-Béthune, par 2 membres, soit 2 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Jumelage Sully-Béthune :

#### **Candidats titulaires :**

Mme LEVEILLE E  
Mme DION

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

Mme LEVEILLE E  
Mme DION

### **Association des Amis du Festival de Sully et du Loiret:**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de l'Association des Amis du Festival de Sully et du Loiret par 2 membres, soit 2 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de l'Association des Amis du Festival de Sully et du Loiret :

Candidats titulaires :

Mme LEVEILLE E  
Mme MAUGUEN

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

Mme LEVEILLE E  
Mme MAUGUEN

### **Commission Municipale des Sports :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Municipale des Sports, par 9 membres, soit 9 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Municipale des Sports :

Candidats titulaires :

M. BRIAIS  
M. BELHADJ  
M. MARTIN  
M. LAURENT  
Mme LEVEILLE E  
M. SANCLEMENTE  
M. GERARD  
M. SOLHEID  
Mme EL MOUJOURDI  
M. COUSIN

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

M. BRIAIS  
M. BELHADJ  
M. MARTIN  
M. LAURENT  
Mme LEVEILLE E  
M. SANCLEMENTE  
M. GERARD  
M. SOLHEID  
Mme EL MOUJOURDI  
M. COUSIN

## **CCAS :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123.7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Il est donc proposé l'élection de 5 représentants du Conseil Municipal du CCAS :

### **Candidats titulaires :**

Mme LEVEILLE J  
Mme AMELIN  
M. CHERREAU  
Mme DION  
Mme LEFAUCHEUX

### **Dépouillement :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 29
- Bulletin nuls	: 2
- Suffrages exprimés	: 27
- Majorité absolue	: 15

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DESIGNE** les membres du CCAS comme suit :

### **Titulaires :**

Mme LEVEILLE J  
Mme AMELIN  
M. CHERREAU  
Mme DION  
Mme LEFAUCHEUX

## **Commission Enfance Jeunesse Scolaire**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire, par 7 membres, soit 7 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire :

### **Candidats titulaires :**

Mme SCHREIRER  
Mme PERRONNET  
Mme PERRIERE  
Mme MORISSEAU  
Mme LEVEILLE J  
M. DAIMAY  
Mme LEFAUCHEUX

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

Mme SCHREIRER  
Mme PERRONNET  
Mme PERRIERE  
Mme MORISSEAU  
Mme LEVEILLE J  
M. DAIMAY  
Mme LEFAUCHEUX

**Commission d'Appel d'Offres**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres par vote à bulletins secret (liste sans panachage), conformément aux articles L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et 22 du Code des Marchés Publics,

Puis il rappelle que le Maire est le Président d'office de cette commission ou son représentant et qu'ils ne sont pas comptabilisés parmi les 5 membres titulaires ou suppléants.

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature à la Commission d'Appel d'Offres,

**Candidats titulaires**

Mme LEVEILLE J  
M. DAIMAY  
Mme DION  
M. BRIAIS  
Mme LEFAUCHEUX

**Candidats suppléants**

M. BRUNET  
M. HELAINE  
Mme LEVEILLE E  
Mme PERRONNET  
M. GAUTIER

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

**Dépouillement :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 29
- Bulletins nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 29
- Majorité absolue	: 15

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

**Titulaires :**

Mme LEVEILLE J  
M. DAIMAY  
Mme DION  
M. BRIAIS  
Mme LEFAUCHEUX

**Suppléants :**

M. BRUNET  
M. HELAINE  
Mme LEVEILLE E  
Mme PERRONNET  
M. GAUTIER

**Commission de Délégation de Services Publics :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission de Délégation de Services Publics par vote à bulletins secrets (liste sans panachage), conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Puis il rappelle que le Maire est le Président d'office de cette commission ou son représentant et qu'ils ne sont pas comptabilisés parmi les 5 membres titulaires ou suppléants.

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature à la Commission de Délégation de Services Publics,

**Candidats titulaires**

Mme LEVEILLE J  
M. DAIMAY  
Mme DION  
M. BRIAIS  
Mme LEFAUCHEUX

**Candidats suppléants**

M. BRUNET  
M. HELAINE  
Mme LEVEILLE E  
Mme PERRONNET  
M. GAUTIER

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

**Dépouillement :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** de désigner les membres de la Commission de Délégation de Services Publics, comme suit :

**Titulaires**

Mme LEVEILLE J  
M. DAIMAY  
Mme DION  
M. BRIAIS  
Mme LEFAUCHEUX

**Suppléants**

M. BRUNET  
M. HELAINE  
Mme LEVEILLE E  
Mme PERRONNET  
M. GAUTIER



### **Commission Sécurité – Circulation :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Sécurité - Circulation, par 10 membres, soit 10 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Sécurité- Circulation :

#### **Candidats titulaires :**

M. MARTIN  
Mme BADOUX  
M. BRUNET  
M. DAIMAY  
M. LAURENT  
M. SANCLEMENTE  
Mme PRUNEAU  
Mme DION  
Mme EL MOUJOUDI  
M. GAUTIER

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

M. MARTIN  
Mme BADOUX  
M. BRUNET  
M. DAIMAY  
M. LAURENT  
M. SANCLEMENTE  
Mme PRUNEAU  
Mme DION  
Mme EL MOUJOUDI  
M. GAUTIER

### **Commission Environnement – Qualité de Vie :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Environnement – Qualité de Vie, par 6 membres, soit 6 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Environnement – Qualité de Vie :

#### **Candidats titulaires :**

Mme MAUGUEN  
M. DAIMAY  
Mme SCHREIER  
M. LAURENT  
Mme AMELIN  
Mme MOUNIER

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

Mme MAUGUEN  
M. DAIMAY  
Mme SCHREIER  
M. LAURENT  
Mme AMELIN  
Mme MOUNIER

### **Commission Travaux - Propreté :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Travaux - Propreté, par 8 membres, soit 8 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Travaux – Propreté :

#### **Candidats titulaires :**

M. DAIMAY  
Mme BADOUX  
M. BRUNET  
M. SOLHEID  
Mme PERRONNET  
M. MARTIN  
M. BRIAIS  
M. GAUTIER

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

M. DAIMAY  
Mme BADOUX  
M. BRUNET  
M. SOLHEID  
Mme PERRONNET  
M. MARTIN  
M. BRIAIS  
M. GAUTIER

### **Commission Commerce - Economie :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Commerce - Economie, par 11 membres, soit 11 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Commerce – Economie :

#### **Candidats titulaires :**

M. GERARD  
Mme PRUNEAU  
M. DAIMAY  
Mme LEVEILLE J  
Mme DION  
M. SANCLEMENTE  
M. BRIAIS  
M. HELAINE  
Mme MAUGUEN  
Mme EL MOUJOURDI  
Mme MOUNIER

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

M. GERARD  
Mme PRUNEAU  
M. DAIMAY  
Mme LEVEILLE J  
Mme DION  
M. SANCLEMENTE  
M. BRIAIS

M. HELAINE  
Mme MAUGUEN  
Mme EL MOUJOURDI  
Mme MOUNIER

**Commission Communication - Animation:**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Communication Animation, par 8 membres, soit 8 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Communication – Animation :

**Candidats titulaires :**

M. SOLHEID  
Mme LEVEILLE E  
M. MARTIN  
Mme LEVEILLE J  
M. SANCLEMENTE  
M. HELAINE  
M. COUSIN  
Mme EL MOUJOURDI

↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

M. SOLHEID  
Mme LEVEILLE E  
M. MARTIN  
Mme LEVEILLE J  
M. SANCLEMENTE  
M. HELAINE  
M. COUSIN  
Mme EL MOUJOURDI

**Commission Urbanisme - PLU:**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Urbanisme - PLU, par 8 membres, soit 8 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Urbanisme – PLU :

Candidats titulaires :

M. DAIMAY  
Mme BADOUX  
Mme PRUNEAU  
M. BRUNET  
M. GERARD  
M. MARTIN  
M. CHERREAU  
Mme LEFAUCHEUX

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. DAIMAY  
Mme BADOUX  
Mme PRUNEAU  
M. BRUNET  
M. GERARD  
M. MARTIN  
M. CHERREAU  
Mme LEFAUCHEUX

Commission Culture :

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Culture, par 8 membres, soit 8 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Culture :

Candidats titulaires :

M. HELAINE  
M. SOLHEID  
M. SANCLEMENTE  
Mme PERRONNET  
M. LAURENT  
Mme MAUGUEN  
Mme LEVEILLE J  
M. COUSIN

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. HELAINE  
M. SOLHEID  
M. SANCLEMENTE  
Mme PERRONNET  
M. LAURENT  
Mme MAUGUEN  
Mme LEVEILLE J  
M. COUSIN

### **Comité Technique :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du Comité Technique, par 8 membres, soit 4 titulaires et 4 suppléants :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Comité Technique :

#### **Candidats titulaires :**

M. RIGLET  
Mme DION  
M. HELAINE  
M. DAIMAY

#### **Candidats Suppléants :**

Mme PRUNEAU  
M. SANCLEMENTE  
Mme MORISSEAU  
Mme LEVEILLE J

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

M. RIGLET  
Mme DION  
M. HELAINE  
M. DAIMAY

#### **Suppléants :**

Mme PRUNEAU  
M. SANCLEMENTE  
Mme MORISSEAU  
Mme LEVEILLE J

### **Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein du CHSCT, par 4 membres, soit 4 titulaires et 4 suppléants :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

#### **Candidats titulaires :**

M. RIGLET  
Mme DION  
M. HELAINE  
M. DAIMAY

#### **Candidats Suppléants :**

Mme PRUNEAU  
M. SANCLEMENTE  
Mme MORISSEAU  
Mme LEVEILLE J

↳ **DESIGNE** comme suit :

#### **Titulaires :**

M. RIGLET  
Mme DION  
M. HELAINE  
M. DAIMAY

#### **Suppléants :**

Mme PRUNEAU  
M. SANCLEMENTE  
Mme MORISSEAU  
Mme LEVEILLE J

### **Commission Funéraire - Cimetière:**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Funéraire - Cimetière, par 5 membres, soit 5 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Funéraire - Cimetière :

Candidats titulaires :

M. CHERREAU  
Mme PERRIERE  
M. BRUNET  
M. DAIMAY  
Mme AMELIN  
Mme LEFAUCHEUX

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. CHERREAU  
Mme PERRIERE  
M. BRUNET  
M. DAIMAY  
Mme AMELIN  
Mme LEFAUCHEUX

Commission Santé:

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Santé, par 7 membres, soit 7 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Santé :

Candidats titulaires :

M. FALLIK  
Mme DION  
M. HELAINE  
M. DAIMAY  
Mme LEVEILLE J  
Mme EL MOUJOURI  
Mme MOUNIER

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. FALLIK  
Mme DION  
M. HELAINE  
M. DAIMAY  
Mme LEVEILLE J  
Mme EL MOUJOURI  
Mme MOUNIER

Commission Achats :

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Achats, par 9 membres, soit 9 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Achats :

Candidats titulaires :

M. DAIMAY  
Mme LEVEILLE J  
M. BRIAIS  
M. HELAINE  
M. CHERREAU  
Mme LEVEILLE E  
M. LAURENT  
Mme DION  
Mme MOUNIER

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. DAIMAY  
Mme LEVEILLE J  
M. BRIAIS  
M. HELAINE  
M. CHERREAU  
Mme LEVEILLE E  
M. LAURENT  
Mme DION  
Mme MOUNIER

**Commission Marché d'Approvisionnement**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Marché d'Approvisionnement, par 5 membres, soit 5 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Marché d'Approvisionnement :

Candidats titulaires :

M. BRUNET  
M. MARTIN  
M. SOLHEID  
Mme LEVEILLE E  
Mme MOUNIER

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. BRUNET  
M. MARTIN  
M. SOLHEID  
Mme LEVEILLE E  
Mme MOUNIER

**Commission Handicap :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Handicap, par 6 membres, soit 6 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Handicap :

Candidats titulaires :

M. DAIMAY  
M. FALLIK  
M. CHERREAU  
Mme DION  
M. MARTIN  
Mme LEFAUCHEUX

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. DAIMAY  
M. FALLIK  
M. CHERREAU  
Mme DION  
M. MARTIN  
Mme LEFAUCHEUX

**Commission Prévention et Risques :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Prévention et Risques, par 4 membres, soit 4 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Prévention et Risques :

Candidats titulaires :

M. MARTIN  
M. LAURENT  
Mme AMELIN  
Mme LEFAUCHEUX

↳ **DESIGNE** comme suit :

Titulaires :

M. MARTIN  
M. LAURENT  
Mme AMELIN  
Mme LEFAUCHEUX

**Commission Culture :**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est représentée au sein de la Commission Culture, par 8 membres, soit 8 titulaires :

Considérant que les membres suivants ont proposé leur candidature pour représenter la ville au sein de la Commission Culture :

Candidats titulaires :

M. HELAINE  
M. SOLHEID  
M. SANCLEMENTE  
Mme PERRONNET  
M. LAURENT  
Mme MAUGUEN  
Mme LEVEILLE E  
M. COUSIN



↳ **DESIGNE** comme suit :

**Titulaires :**

M. HELAINE  
M. SOLHEID  
M. SANCLEMENTE  
Mme PERRONNET  
M. LAURENT  
Mme MAUGUEN  
Mme LEVEILLE E  
M. COUSIN

◆ **Création d'une provision pour litige ou contentieux**

M. le Maire expose que les communes doivent inscrire à leur budget, conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

Lorsque la collectivité omet sciemment ou non, de constater une de ces provisions obligatoires, le budget peut être considéré comme « non sincère » au regard de la règle d'équilibre. Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

↳ le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,

↳ la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en cours, la rendent probable,

↳ l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Un rédacteur à la mairie de Sully-sur-Loire a été placé, à sa demande en disponibilité à partir du 25 mai 2016 pour une durée de 6 mois. Au terme de cette durée l'agent a été maintenu en disponibilité et indemnisé.

Afin d'obtenir le rattrapage des cotisations retraites qui n'ont pas été versées par la commune durant sa période de non intégration du 25 novembre 2016 au 31 décembre 2019, l'agent a saisi la justice.

Dans l'attente de ce jugement il est nécessaire de prévoir une provision sur le budget de la ville.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'inscrire une provision de 20 000 € à l'article 6815 du BP 2020.

◆ **Demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau en faveur de la Communauté de Communes du Val de Sully**

M. le Maire expose la demande de la Communauté de Communes du Val de Sully qui souhaite organiser « Les Rendez-vous de l'Emploi », à Sully-sur-Loire le jeudi 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau à la Communauté de Communes du Val de Sully le jeudi 15 octobre 2020 afin d'organiser « Les rendez-vous de l'Emploi ».

◆ **Gratuité du marché du lundi**

M. le Maire rappelle que le marché d'approvisionnement du lundi a été annulé pendant toute la période du confinement.

Afin d'aider les commerçants non sédentaires qui y participent régulièrement et les encourager à revenir à Sully-sur-Loire sur un marché, dont la relance s'amorçait après la fin de la DSP confiée aux Fils GERAUD.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de poursuivre la gratuité des emplacements jusqu'au 30 juin 2020.

◆ **Gratuité des terrasses**

M. le Maire rappelle que la ville autorise l'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses pendant la période touristique.

Afin d'aider les commerçants sédentaires qui en bénéficient, et qui ont souffert des fermetures imposées par le confinement,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas encaisser de redevances en 2020 pour cette occupation. Ce qui constituerait un manque à gagner de 13 000 € pour la ville.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de ne pas encaisser de redevances en 2020 pour cette occupation.

*Mme LEFAUCHEUX demande le nombre de terrasses sur Sully.*

*M. le Maire répond que le détail sera fait par les services et la réponse sera transmise aux élus.*

◆ **Fixation des tarifs 2020 du Centre aquatique et du BAF**

M. le Maire expose que comme chaque année, la société VERT MARINE, gestionnaire des piscines municipales, propose de nouveaux tarifs à savoir :

<b>ESPACE AQUATIQUE</b>	<b>Pour mémoire tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Entrée enfant – de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée – de 15 ans, étudiants, chômeurs	3,45 €	3,50 €
Entrée adulte (à partir de 16 ans)	4,55 €	4,60 €
Carte 10 entrées enfant	29,80 €	30,10 €
Carte 10 entrées adultes	39,85 €	40,25 €
Carte famille 20 entrées	64,95 €	65,60 €
ALSH – Groupe	2,65 €	2,70 €

	<b>Pour mémoire tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>
<b>Pass Entrées Semaine</b>		
Enfant	13,60 €	13,75 €
Adulte	16,80 €	16,95 €
Comité d'entreprises (carnet de 50 entrées)	180,20 €	182,00 €

	<b>Pour mémoire tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>
<b>ACTIVITES</b>		
<b>Leçons de natation</b>		
5 séances	44,00 €	44,45 €
10 séances	83,30 €	84,15 €
Forfait annuel école de natation 30 cours	210,50 €	212,60 €
Forfait anniversaire 12 enfants maximum	96,40 €	97,35 €

<b>Club Aquagym</b>		
1 séance	6,55 €	6,60 €
PASS Aquaform mensuel	26,05 €	26,30 €
PASS Aquaform ½ mois	13,00 €	13,15 €
Frais d'adhésion	31,45 €	31,75 €
<b>Lagon Tonic</b>		
1 séance	9,45 €	9,55 €
10 séances	84,90 €	85,75 €

	<b>Pour mémoire tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>
<b>SCOLAIRES (créneau/classe)</b>		
1 <sup>er</sup> degré (maternelles + primaires)	62,85 €	63,50 €

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour la gestion des piscines municipales de SULLY-sur-LOIRE en date du 18 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

◆ **Tarifs Municipaux 2020 – Modification des tarifs du Centre Culturel Saint Germain**

M. HELAINE, Maire-Adjoint expose une modification des tarifs du Centre Culturel Saint Germain,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs municipaux du Centre Culturel Saint Germain comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**SAINT GERMAIN**

<b>Location pour les extérieurs : Caution 1000 €</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>
<b>Été : ménage compris les 15 premiers jours</b>	1 039,55 €	1 057,25 €
<b>Par semaine supplémentaire</b>	259,90 €	264,30 €
<b>Hiver : ménage compris les 15 premiers jours</b>	1 039,55 €	1 057,25 €
<b>Par semaine supplémentaire</b>	259,90 €	264,30 €
<b>Chauffage en supplément</b>		
<b>Par semaine en période hivernale ou de chauffe</b>	415,80 €	423,00 €
<b>Location pour le Week-end</b>		300,00 €
<b>En hiver + chauffage</b>		60,00 €
<b><u>Coût des prestations spéciales :</u></b>		
<b>Installations des gradins</b>	387,85 €	394,45 €
<b>Intervention de 2 agents par installation de la manifestation</b>	582,15€/jour	592,05 €/jour

◆ **Budget principal – Vote des taux d'imposition 2020**

M. le Maire propose d'appliquer les taux de 2 taxes directes locales de la façon suivante :

	<b>Taux</b>
<b>Propriétés bâties</b>	21,59 %
<b>Non bâties</b>	41,88 %

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **FIXE** les taux d'impositions suivants pour l'année 2020 :

	Taux
<b>Propriétés bâties</b>	21,59 %
<b>Non bâties</b>	41,88 %

#### ◆ **Présentation du Budget et de ses annexes**

##### **BUDGET PRINCIPAL**

###### **Vote du Compte de Gestion 2019**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Principal de M. le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures et le résultat de l'année 2019 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Principal pour l'année 2019.

###### **Vote du Compte Administratif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Maire avant le 30 juin de l'année n+1,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par un Président de séance,

Considérant que Mme DION est élue Présidente de la séance relative au vote des Comptes Administratifs du Budget Principal de la commune et de ses Budgets Annexes,

M. le Maire quitte la séance.

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la commune tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	277 897,00			647 730,05	277 897,00	647 730,05
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	1 614 098,97	935 595,10	6 842 850,93	7 734 270,11	8 456 949,90	8 669 865,21
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>-956 400,87</b>		<b>1 539 149,23</b>		<b>582 748,36</b>	
Restes à réaliser	72 315,36	198 070,50	0,00	0,00	72 315,36	198 070,50
Résultat cumulé	<b>-830 645,73</b>		<b>1 539 149,23</b>		<b>708 503,50</b>	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (M. le Maire ne prend pas part au vote),

**ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la commune tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

**Affectation des résultats 2019**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 1 539 149,23 €  
Affecté en recettes d'investissement la somme de 1 539 149,23 € à l'article 1068 « réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés »

- Déficit d'investissement..... 956 400,87 €  
*Affecté en dépenses d'investissement à l'article 001 – Résultat  
d'investissement reporté*

### **Vote du Budget Primitif 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 janvier 2020,

Considérant que le Budget Primitif 2020 s'équilibre à hauteur de :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	7 407 141,39 €	2 658 415,48 €
Recettes	7 407 141,39 €	2 658 415,48 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 4 CONTRES,

**ADOpte** le Budget Primitif 2020 tel que présenté.

### **♦ Vote des subventions 2020**

Conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 29 janvier 2020,

Vu les documents budgétaires présentés pour les propositions d'attributions de subventions au budget primitif 2020,

M. le Maire propose d'attribuer les subventions telles que présentées étant précisé que les membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de présidents, trésoriers et secrétaires d'associations.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré par 24 voix POUR étant précisé que MM. HELAINE, SOLHEID, BRUNET, CHERREAU, Mme LEVEILLE E, chacun en ce qui les concerne ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de présidents, trésoriers et secrétaires d'associations.

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Désignation de l'association	Proposition commission	
	ordinaire	exceptionnelle
<b>FETES</b>		
Comité des fêtes annuelle	Subvention 26 564	
Sully - Saint Germain	100	
Sully Cœur de ville	850	
Ass sange	5 000	
Confrèrerie de la Faisanderie	3 000	
<b>ENSEIGNEMENT</b>		
La Récré USEP	500	
Ass sportive culturelle J.M BLANCHARD	335	
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
Centre d'animations et de loisirs	7 500	
Amities et Danse	1 700	
Société musicale	13 000	
Les Amis du Festival	1 715	
Comité de jumelage SULLY/BRADFORD	500	
Culture et patrimoine	1 000	
Eté musical de sully sur loire	200	
<b>SPORTS</b>		
Athlétisme	4 512	
Badminton	2 707	
Basket Ball	19 800	
Judo Club	20 710	
CSMS	11 761	
Football	55 000	
Golf	190	
Hand ball	48 800	
Tonic club	2 707	
Pétanque	4 500	
Rugby	15 200	
Tennis	5 750	
Archers du Sullias	5 576	
Volley ball	700	
AAPPMA La Brême Sullyloise	475	
Tackwondo	1 000	
Aikido	475	
Canoë	2 000	
F.N.A.C.A.	100	
Le souvenir Français	140	
<b>SOCIAL</b>		
La Corbeille d'Argent	1 300	
ADS Emploi vert	9 000	



Association des donneurs de sang bénévoles	360	
Amicale des employés municipaux	3 200	
F.N.A.T.H.		
Association soins à domicile Sully/Chateauneuf	720	
S.N.A.D	900	
Sully Espoir	1 000	
Ludocreabriques	500	
<b>TOTAL 1</b>	<b>281 047</b>	
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>9 800</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>290 847</b>	

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### **Vote du Compte de Gestion 2019**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement de M. le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures et le résultat de l'année 2019 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement.

## Vote du Compte Administratif 2019

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté ».

### VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	27 825,77			98 686,51	27 825,77	98 686,51
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	297 329,55	298 697,51	307 655,57	336 609,19	604 985,12	635 306,70
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>-26 457,81</b>		<b>127 640,13</b>		<b>101 182,32</b>	
Restes à réaliser	2 076,00	0,00	0,00	0,00	2 076,00	0,00
Résultat cumulé	<b>-28 533,81</b>		<b>127 640,13</b>		<b>99 106,32</b>	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

**ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

## Affectation du résultat 2019

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 127 640,13 €  
*Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté pour 99 106,32 €*  
*Affecté en recettes d'investissement la somme de 28 533,81 € à l'article 1068 « Autres réserves »*
  
- Déficit d'investissement..... -26 457,81 €  
*Affecté en déficit d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté*

## Vote du Budget Primitif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants :

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 janvier 2020,

Considérant que le Budget Primitif 2020 s'équilibre à hauteur de :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	434 791,48 €	409 588,32 €
Recettes	434 791,48 €	409 588,32 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté.

## **BUDGET ANNEXE EAU INDUSTRIELLE**

### **Vote du Compte de Gestion 2019**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau Industrielle de M. le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures et le résultat de l'année 2019.

### **Vote du Compte Administratif 2019**

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET EAU INDUSTRIELLE - COMPTE ADMINISTRATIF  
2019

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	0,00	323 083,42	0,00	6 835,43	0,00	329 918,85
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	8 568,00	11 255,72	64 992,15	59 645,33	73 560,15	70 901,05
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>325 771,14</b>		<b>1 488,61</b>		<b>327 259,75</b>	
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	325 771,14		1 488,61		327 259,75	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

**ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

## Affectation du résultat 2019

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 1 488,61 €  
*Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté*
  
- Excédent d'investissement..... 325 771,14 €  
*Affecté en recettes d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté*

## Vote du Budget Primitif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 janvier 2020,

Considérant que le Budget Primitif 2020 s'équilibre à hauteur de :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	61 795,17 €	332 082,02 €
Recettes	61 795,17 €	332 082,02 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté.

**Vote du Compte de Gestion 2019**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Pompes Funèbres de M. le Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures et le résultat de l'année 2019 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Annexe Pompes Funèbres.

**Vote du Compte Administratif 2019**

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	0,00	0,00		4 201,64	0,00	4 201,64
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement</i>						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	8 633,04	8 260,02	8 633,04	8 260,02
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>0,00</b>		<b>3 828,62</b>		<b>3 828,62</b>	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00		3 828,62		3 828,62	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

**ADOpte** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

**Affectation du résultat 2019**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 3 828,62 €  
Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté



## Vote du Budget Primitif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 janvier 2020,

Considérant que le Budget Primitif 2020 s'équilibre à hauteur de

	Fonctionnement
Dépenses	10 933,62 €
Recettes	10 933,62 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22H15.

*Su par la secrétaire  
de séance  
Anne PERRIERÉ*  
